

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

18 juin 1992 – n° 1088
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

La droite défrisante laisse la gauche sans voix

La mission des intellectuels engagés et de toute la gauche consiste à nourrir des projets à long terme, à provoquer des avances sociales, à contribuer à faire des utopies d'aujourd'hui les réalités de demain. Cela suppose une belle confiance en l'humanité et en sa capacité de se transformer; cela implique aussi une grande force de proposition, créative et pleine d'espoir.

Cette force de proposition, on la cherche en vain dans la gauche active, où la magie contemporaine de la notion de sauvegarde fait de nombreuses victimes. Certes, il faut préserver les acquis sociaux, conserver le patrimoine, économiser l'énergie, ménager les ressources, protéger l'environnement. Mais à force de tout épargner, on finit par restreindre aussi le champ de l'imagination audacieuse, la profondeur des perspectives d'avenir, le front du combat militant.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner de voir s'épanouir les rabâcheurs d'idées reçues depuis Adam Smith, Friedrich von Hayek ou Ronald Reagan. Ils disaient «moins d'Etat (sauf pour moi)», ils disent aujourd'hui «moins de lois (idem)». La forme évolue, mais le message demeure, tout imprégné de libéralisme ultra, d'égoïsme assumé et d'affairisme triomphant.

Le message ne change pas, mais il se modernise continuellement, ce qui le rend séduisant aux yeux de ceux qui travaillent en surface et dans le présent. Pour eux, qui ignorent l'histoire, les agitateurs d'idées reçues apparaissent comme autant d'innovateurs, incarnant les forces vives de notre société.

Dans deux éditoriaux récents (n° 1083 et 1087), DP a dénoncé «les sirènes du néo-libéralisme» et fait «reconnaître les limites du marché». Il n'empêche qu'une telle pensée, qui ne résiste pas

à une analyse un tant soit peu serrée, est curieusement, aussi bien reçue en période de crise que d'euphorie. Comme si elle y était attendue pour structurer une action désordonnée, l'idéologie néo-libérale pénètre jusque dans les sphères dirigeantes.

Moyennant quoi, le rapport des dix radicaux pensants présidés par David de Pury pourrait bien devenir le programme du Conseil fédéral. La version gouvernementale sera certes épurée de toutes les mesures dérangeantes pour les puissants milieux de la mouvance USAM, du type interdiction des cartels, suppression du statut des saisonniers ou renoncement à la TVA. Les quatre motions déposées la semaine dernière par les groupes bourgeois des Chambres fédérales balisent d'ailleurs clairement le territoire des réformes acceptables.

Le programme économique de MM. de Pury et consorts a beau ne constituer qu'une formulation nouvelle d'idées anciennes, il a beau inspirer à l'officialité un programme plein de contradictions, il passe pour innovateur et porteur de virtualités intéressantes dans la situation actuelle, marquée par un réel déficit de la gauche, politique et syndicale, en capacité de réflexion, de proposition et surtout d'écoute. Car les philosophes du type André Gorz, les économistes comme Jean-Marie Albertini, les sociologues du genre Baudrillard, ils sont bien là, disposés à partager les fruits de leur pensée vigoureuse, cohérente dans le projet comme dans la critique. Ils sont bien là, certes un peu déconnectés, passablement isolés, mais tellement dignes d'une écoute attentive de notre part, nous qui avons la mission de les relayer dans la pratique et d'occuper avec leur aide un terrain où à défaut continueront de s'étaler les visionnaires de surface.

Le compromis

Le Parlement aurait certes pu ne tenir aucun compte de l'initiative du GSSA. C'eût été une maladresse politique.

(jd) «*Qu'est-ce que ce Parlement qui n'ose-rait pas assumer ses responsabilités ?*», s'est écrié le libéral Jacques-Simon Eggly, conjurant ses collègues d'exercer les compétences que la Constitution fédérale leur attribue sans craindre la menace de l'initiative du Groupe pour une Suisse sans armée et un éventuel désaveu populaire. Formellement le député genevois a raison: le Parlement est compétent pour engager les dépenses de la Confédération et aucune initiative annoncée ou déposée ne le prive de cette compétence. Mais la politique ne vit pas seulement

de formes. Les institutions helvétiques sont ainsi conçues qu'elles poussent au compromis. Ainsi le Conseil fédéral et le Parlement, élus pour quatre ans sans possibilité ni de renversement ni de dissolution, sont contraints de trouver un terrain d'entente. De même ils doivent ajuster leurs décisions à la sensibilité de l'opinion qui fait valoir son point de vue par le biais de la démocratie directe. Ceux qui, à propos de l'acquisition du nouvel avion de combat, dénoncent la confusion des pouvoirs et la mise en danger de l'Etat de droit, pèchent par

formalisme. Le chaos menace lorsque chacun des pouvoirs succombe à la tentation de décider seul en ignorant la revendication des autres, en épuisant pleinement ses compétences. Ce n'est donc pas sans raison que s'est développée en Suisse une culture du compromis qui consiste, même quand on est le plus fort, à ne pas pousser trop loin son avantage. Ce mode de faire, qu'il est de bon ton aujourd'hui de déprécier, ralentit certes le processus de décision et le rend plus complexe, mais il garantit un minimum de cohésion sociale. La renonciation à la construction de la centrale nucléaire de Kaiseraugst relevait de la même préoccupation: les promoteurs remplissaient toutes les conditions formelles pour la réalisation de leur projet; néanmoins le Conseil fédéral n'a pas donné son feu vert, préférant négocier l'abandon au vu de la très forte polarisation de l'opinion. Un choix qui s'est révélé judicieux puisqu'il n'a fait qu'anticiper la décision populaire en faveur du moratoire nucléaire.

Revenons au F/A-18. Le compromis proposé par les démocrates-chrétiens et finalement adopté par le Conseil national ne nous satisfait pas entièrement. Certes le Parlement, en donnant son aval à l'achat du chasseur américain, a pleinement exercé sa compétence et, en refusant tout nouveau versement avant la votation populaire, a évité de fausser les conditions dans lesquelles cette dernière s'exercera. Mais le débat parlementaire a montré à l'évidence que le choix du nouvel avion s'est déroulé en l'absence d'une conception claire de la défense militaire. Certes les partisans du F/A-18 ont insisté à juste titre sur les facteurs d'instabilité qui prévalent aujourd'hui mais leur solution date d'avant l'effondrement des blocs; les adversaires, eux, ont fait valoir la nouvelle donne géostratégique mais sans esquisser de manière crédible les éléments d'une nouvelle politique de sécurité. Le vrai compromis aurait consisté à renvoyer la décision aéronautique après analyse et définition d'une politique de défense dans le nouveau contexte européen et ainsi couper l'herbe sous les pieds d'une initiative qui ne vise pas tant le F/A-18 que l'aviation militaire. Au lieu de quoi la solution adoptée par la majorité du Parlement va pousser les adversaires de l'appareil américain à soutenir l'initiative — la partie occultant le tout — à la grande satisfaction des auteurs de cette dernière. ■

Le miroir aux alouettes

(jd) Au moment où le Conseil fédéral promet monts et merveilles en cas de commande du F/A-18, il est intéressant de se pencher sur la signification économique réelle de cette opération. Certes le Frelon nous coûtera cher mais la facture sera adoucie par la grâce des commandes compensatoires de l'industrie américaine et par les places de travail créées ou maintenues pour la fabrication de certains composants de l'appareil et son montage final, sans parler de l'apport technologique à l'industrie suisse. Pour assurer la participation des entreprises helvétiques à la fabrication et au montage de l'appareil, la Confédération va déboursier 146 millions de francs de plus que si elle achetait les 34 avions prêts à voler directement aux Américains. Cette opération, justifiée par la nécessité de préserver l'emploi et de maintenir le niveau technique de l'industrie suisse, n'est pas une première. Le même scénario s'est déroulé à propos de l'acquisition du char allemand Léopard en 1984, scénario opportunément rappelé par la *Weltwoche* (11 juin 1992). Surcoût pour la Suisse: 400 millions de francs selon les prévisions du Département militaire, 740 millions si l'on en croit l'analy-

se de la maison Hayek. Bien sûr on a pu ainsi assurer un millier de places de travail, mais à raison d'une aide publique de 92 000 francs par personne et par an. Et avec quel effet sur l'économie helvétique ? Il y a une année, peu après la livraison du dernier châssis, Georg Fischer a fermé son usine de Schaffhouse et licencié 480 salariés. Contraves, la filiale armement d'Oerlikon-Bührle, entreprise générale pour la fabrication du Léopard, a dû cesser ses activités par manque de commandes. A l'heure où les partis bourgeois lancent une grande offensive pour la libéralisation et la dynamisation de l'économie, il est piquant de voir les mêmes repartir tête baissée dans la coproduction du F/A-18, un mode de faire qui va coûter à la collectivité la bagatelle de 190 000 francs par an et par poste de travail et favoriser le maintien temporaire de structures industrielles le plus souvent dépassées, le tout dans un contexte où primera non pas la concurrence mais le saupoudrage régional. D'où une question légitime: le choix du nouvel avion de combat répond-il à des critères militaires ou n'est-il que l'expression soigneusement déguisée d'une aide publique à des branches industrielles incapables de se restructurer ? Pour ceux qui se gargarisent à journée faite des bienfaits de la concurrence et de la déréglementation, l'Etat reste une vache à traire fort intéressante. ■

L'exigence de transparence du deuxième degré

Le monde financier exige des entreprises qu'elles renseignent clairement les investisseurs sur leur état de santé. Cette logique pourrait aussi profiter aux travailleurs et à la protection de l'environnement: il faut savoir utiliser l'outil.

(ag) Il y a trente ans, le confidentialisme passait pour une vertu de gestionnaire. Nestlé ne publiait pas de bilan consolidé. Et Hoffman-La Roche ne diffusait pas ses comptes et son rapport de gestion annuel: il fallait faire des démarches auprès d'une bibliothèque universitaire, section économie, pour l'obtenir.

Depuis, des progrès ont été réalisés sous la pression de la bourse, qui a, on le sait, des comportements parfois aberrants mais aussi des exigences rationnelles. La qualité d'un placement exige que soient connues toutes les données qui permettent d'apprécier les risques. Les analystes financiers ont exercé leur pression. Elle culmine aujourd'hui dans les classements d'instituts spécialisés, tels Moodys Rating ou Standard and Poors Rating qui distribuent leurs A à l'intention des investisseurs comme d'autres leurs toques ou leurs étoiles. Les grandes sociétés ont dès lors admis qu'il était dans leur intérêt bien compris de jouer (jusqu'à un certain point) le jeu de la transparence. Ce qui était refusé aux actionnaires, par ailleurs dociles, et aux travailleurs, dépourvus de moyens de pression, fut obtenu, leçon de vie, par la bourse.

Après la sécurité, la qualité

La sécurité du placement ne justifie pas tout. Une deuxième exigence, celle de la qualité du placement, prend corps. Elle a commencé par le refus de l'argent sale. Cela aurait dû aller de soi. Mais, on le rappellera, il a fallu une forte pression, notamment celle des Etats-Unis, pour que la Suisse légifère pour réprimer les délits d'initiés ou le blanchiment.

Si la qualité commence par le respect du Code pénal, elle ne s'y limite pas. Quels sont les rapports d'une entreprise avec le tiers monde, avec l'environnement, avec son personnel? Curiosité légitime pour qui devient «copropriétaire» d'une entreprise. Les caisses de pension américaines, notamment, veulent avoir des réponses à ces questions avant d'investir. Des analyses prenant

en compte des critères de qualité ont été mises en place dans les pays anglosaxons. Petite illustration des points sur lesquels les investisseurs voulaient être renseignés: activités militaires, Afrique du Sud, expérimentation animale, élevage en batterie, tabac, alcool, jeux de hasard, énergie atomique, bois tropicaux, biologie génétique, soutien à des groupes politiques.

En Suisse, sous la responsabilité de l'économiste Pier Luigi Giovannini, Centre Infos a été créé (voir l'encadré). Une étude sur Ciba-Geigy permet de le juger à l'œuvre.

Un bon choix

L'industrie chimique se prête particulièrement à une telle étude. La chimie, et notamment les pesticides, pose des problèmes aigus de relation avec le milieu naturel. Où va la biologie génétique? Quelles sont les limites de la vivisection? A quelle règle est soumise l'exportation de médicaments?

Ciba-Geigy a choisi, de surcroît, l'ouverture. La société a publié, il y a deux ans, des lignes directrices «Vision 2000», où elle s'engage à planifier, dans le long terme, son développement dans le respect de l'environnement et selon les critères d'une déontologie économique et sociale. De si belles intentions affichées ne l'autorisaient pas à se dérober aux regards et aux questions critiques.

On relèvera, à titre d'exemple, que Ciba-Geigy s'est engagé à ce que les critères écologiques en vigueur en Suisse soient respectés dans toutes les unités de production du monde entier. Voilà qui devrait apporter un démenti aux allégations montées en mousse médiatique selon lesquelles Ciba-Geigy doit transférer hors de nos frontières ses laboratoires à cause des exigences écologiques suisses.

Bon point encore pour la décision prise en février 1990 de n'exporter vers le tiers monde que des produits enregistrés dans au moins un pays de l'OCDE. Les domaines critiques sont longuement

relevés aussi par Centre Info. Ciba-Geigy, pour se limiter à ce seul exemple, est le plus gros producteur d'Atrazin: part de ce marché, 60%.

Un outil syndical

Les relations avec les travailleurs font partie aussi de l'appréciation. Quel rapport la société entretient-elle avec le syndicat, qui ne recrute que 17% des travailleurs? En revanche, 58% des collaborateurs suisses détiennent des actions! Le taux de rotation du personnel est faible, 5%, etc... Chacun de ces points (positif ou négatif) doit retenir l'attention et être suivi. Or les caisses de pension constituent le moyen de pression adéquat pour qu'ils soient pris en compte. Dans leurs possibilités d'investissement, figurent des actions suisses de première qualité. Mais avant d'acheter, les représentants du personnel doivent s'inquiéter de la qualité du placement. Centre Info leur apporte les réponses utiles.

Une dynamique peut s'instaurer sur cette base. Pourquoi les syndicats, les associations du personnel n'utiliseraient-ils pas cet outil aussi bien que les organisations de protection de l'environnement? Les analyses de Centre Info, pour s'imposer, ne peuvent être qu'impartiales et sans parti pris. Mais leur existence même, leurs résultats, constituent un remarquable moyen de pression. Encore faut-il vouloir s'en servir. ■

Recherche et information

Centre Info a été créé en 1990 par Pier Luigi Giovannini, sous la dénomination exacte de Recherche et Information sur la responsabilité des entreprises et des investisseurs.

Il fournit des études sur les entreprises, selon des critères sociaux ou écologiques. Il intervient comme conseil aux entreprises étrangères. Il procède, à la demande, à des examens de portefeuille selon les critères retenus par le client. Il collabore avec les institutions étrangères, notamment américaines, qui poursuivent le même but, ce qui lui donne du poids auprès des responsables des entreprises suisses.

Centre Info, Stalden 30, 1700 Fribourg.

La délégation de compétence au Parlement

(ag) Faut-il confier aux Chambres fédérales seules le droit d'adapter notre législation à l'acquis communautaire ? DP a pris position négativement à plusieurs reprises sur ce sujet, en invoquant, nous le rappelons, les arguments suivants :

– La primauté du droit international, une fois la ratification acquise, limite les incertitudes quant au droit applicable.

– Lorsque la norme européenne est directement transposable (règlement), le référendum serait sans effet, donc absurde. Qui pourrait défendre un recours vain et inutile ? Ce n'est pas excès d'optimisme démocratique que de supposer que le peuple n'a pas le goût de se taper la tête contre les murs.

– Enfin, appréciation non plus juridique, mais politique, faut-il par une disposition d'accompagnement (article 20 des dispositions transitoires de la Constitution) créer une équivoque au moment de la ratification en demandant au

peuple d'exclure le référendum facultatif ?

On ne peut que souhaiter que la décision des Chambres soit prise sur cette question après un débat sans passion. Rien ne devrait être dit qui puisse ensuite entraver la détermination de ceux qui veulent la ratification.

Jean-François Aubert, ancien conseiller aux Etats, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel, a pris position, avec nuance, pour la délégation de compétence. Ses arguments, en contrepoint de notre position, doivent nourrir le dossier du débat. DP publie un extrait de son exposé sur « L'EEE et la démarche suisse » présenté au 6^e Colloque de droit européen (mai 1992) à Neuchâtel.

Le texte est dans sa version provisoire. Les sous-titres sont de la rédaction. Nous avons supprimé la numérotation des alinéas et certains renvois.

L'adaptation, en temps utile

L'accord EEE, dans sa version de février 1992, a fixé son entrée en vigueur, pour toutes les parties contractantes, au 1^{er} janvier 1993, avec une possibilité d'ajournement jusqu'au 1^{er} août 1993 (art. 129 III). L'entrée en vigueur de l'accord, avec ses protocoles et ses annexes, aura pour conséquence d'imposer un nombre considérable de nouvelles règles (l'acquis communautaire) aux parties contractantes qui ne sont pas membres de la Communauté. Pour un pays qui, comme la Suisse, pratique une conception moniste des rapports entre le droit international et le droit interne, cela signifie que les règles d'application directe feront, dès cette date, partie du droit national (nous laissons de côté, ici, les règles pour lesquelles l'accord prévoit des délais particuliers). Et ces règles européennes l'emporteront sur les lois et les ordonnances fédérales (et cantonales) qui leur sont contraires: les tribunaux nationaux, quand ils constateront un conflit, devront appliquer l'accord et ignorer les lois.

La question qui se pose est alors de savoir si les lois et ordonnances dont il apparaît dès maintenant qu'elles sont contraires aux règles européennes qui seront applicables l'an prochain ne de-

vraient pas être adaptées en temps utile, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'accord. C'est le parti qu'a pris le Conseil fédéral, suivi sur ce point par un groupe de travail parlementaire formé par les deux chambres de l'Assemblée fédérale (groupe Zimmerli). Ce choix est motivé par le souci de prévenir l'insécurité juridique en empêchant que des règles visibles, mais devenues inapplicables (les lois et les arrêtés qui figurent dans nos recueils), n'occultent les nouvelles dispositions européennes, plus difficiles d'accès, et ne privent ainsi les opérateurs économiques, du moins dans les premiers temps, du bénéfice entier du marché élargi.

La sécurité du droit

Mais la décision de procéder à une adaptation rapide pose, pour les lois et les arrêtés de portée générale, le problème du référendum. Ce problème doit même être considéré de deux points de vue, celui du temps et celui de la cohérence politique. Le temps d'abord: si la Suisse devait modifier quelques dizaines de lois (c'est le chiffre qu'on articule) il lui faudrait, en comptant les délais usuels pour les référendums, plus d'un an pour accomplir sa tâche et elle serait loin de l'avoir achevée lors de l'entrée en vigueur de l'accord. Mais là n'est pas

le point essentiel. La question de la cohérence est beaucoup plus importante. Ce qu'il faut vraiment éviter, c'est que les citoyens suisses, après avoir, par hypothèse, accepté l'accord, refusent, dans des scrutins séparés, les conséquences nécessaires de l'accord. Ce serait d'autant plus absurde que ces votes négatifs, là où le droit européen est d'application directe, ne serviraient pas à grand-chose. Tout ce qu'on peut faire, dans le sens de la démocratie, c'est que les citoyens, quand ils se prononceront sur l'accord, sachent à peu près les changements de lois que cet accord implique.

Le gouvernement et le groupe de travail du Parlement semblent s'être entendus sur l'opportunité de déléguer à l'Assemblée fédérale, dans l'arrêté d'approbation de l'accord EEE, la compétence d'adopter, sans référendum, toutes les modifications de la législation fédérale qui devraient être, selon la conception exposée plus haut, accomplies au moment de l'entrée en vigueur de l'accord. Cette solution aurait le triple avantage a) de réduire le risque que pourraient courir les opérateurs économiques, une fois l'accord entré en vigueur, de commettre des erreurs de droit (en se fiant à des lois qui ne leur sont plus applicables)¹; b) de prévenir une pluralité de votes populaires qui pourraient se contredire et dont plusieurs resteraient, au surplus, sans effets;

c) dans l'hypothèse (souhaitée) où le Parlement aurait achevé, ou presque achevé, la délibération des arrêtés d'adaptation au moment où le peuple et les cantons se prononceraient sur l'accord EEE, de permettre aux citoyens de voter en connaissance de cause.

Les défauts de la délégation

A côté de ses avantages, la solution présente quelques défauts qu'on ne peut pas ignorer. Nous ne parlons pas de la réduction du champ du référendum: c'est une conséquence normale de l'accord, à laquelle on ne pourrait échapper, à la rigueur, qu'en organisant tous les référendums sur les lois avant le référendum sur l'accord, ce qui retarderait de plusieurs mois le vote sur l'accord et nous mettrait donc dans une position délicate face aux autres Etats contractants et qui, de surcroît, si certains des référendums préalables donnaient un résultat négatif, placerait notre pays dans l'alternative de renoncer à l'accord ou de perdre une part de sa crédibilité internationale.

Non, les difficultés nous paraissent être ailleurs. Elles sont d'abord dans la définition de la délégation. Quelles sont ces «modifications nécessaires» que le Parlement pourra faire tout seul? La réponse a été préparée par l'administration fédérale au cours d'une opération de collationnement appelée Eurolex; cette préparation devra ensuite être sanctionnée par le gouvernement (dans une série de messages et de projets); mais la qualification finale appartiendra au Parlement, c'est lui qui désignera souverainement les lois qui semblent trop contraaires au nouveau droit européen pour être maintenues en l'état. Et alors, quelque soin qu'y puissent mettre les bureaux et les commissions, on ne peut pas se défaire de l'idée que le résultat de ces travaux dépendra, pour une part, du hasard. On nous a annoncé, il y a dix-huit mois, que les «modifications nécessaires» affectaient cinquante-huit lois (peut-être un peu plus aujourd'hui, si le droit européen a changé dans l'intervalle). Cinquante-huit lois! Est-ce que c'est vraiment cinquante-huit lois? Est-ce qu'un examen conduit par d'autres personnes ne donnerait pas plutôt quarante-huit lois, ou soixante-huit lois, ou quatre-vingt-cinq lois? Cette conviction tranquille qu'en

changeant cinquante-huit lois le Parlement mettra la Suisse en règle avec l'Europe est très satisfaisante pour l'esprit, mais pas tout à fait rassurante: il y a peut-être eu des erreurs, des oublis, des méprises. Bref, le plus correct est de se dire que le Parlement va procéder à un premier et utile débroussaillage de notre droit national, mais que l'adaptation ne sera probablement jamais terminée.

Une autre particularité, assez problématique, de la méthode suivie, c'est qu'on semble avoir renoncé à faire, dans la délégation, une différence entre la simple adaptation de règles européennes précises et l'exécution de mandats législatifs plus larges. Il est apparu, en effet, que la frontière entre les règlements et les directives n'était pas suffisamment claire pour qu'on puisse en tirer un critère efficace. Il en résulte que l'Assemblée fédérale exercera, comme déléataire, des fonctions assez variées: de qualification, comme il a été vu plus haut, et cette tâche, en dépit de ses limites, lui convient très bien; de pure transposition, et ici on peut même penser que le Parlement est trop bon pour ce travail; de choix entre plusieurs solutions qu'autorise le droit européen; et là, sauf la raison de l'urgence, on peut regretter que le référendum soit supprimé, parce que, quand le choix est possible, un référendum négatif sur l'un des termes n'est ni contradictoire, ni absurde.

Le calendrier

Reste, précisément, la question du calendrier. Une critique qu'on entend souvent, depuis quelques mois, c'est que les autorités suisses, au lieu de «jouer aux bons élèves», feraient mieux de soumettre au peuple et aux cantons un arrêté d'approbation tout nu et de remettre à plus tard l'ajustement du droit interne. A cette objection, on doit commencer par répondre que l'ajustement du droit interne, du moins dans la mesure d'un «premier débroussaillage», a pour objet non de plaire aux Européens, mais de rendre service aux administrés. La critique a toutefois le mérite de montrer les inconvénients d'un calendrier trop rigide. Comme la signature de l'accord EEE a été différée de plusieurs mois, le temps qui reste jusqu'à la fin de 1992 est devenu terriblement court. Vouloir mener de front la délibération de l'arrêté d'approbation et la

révision (même étroitement balisée) de plusieurs dizaines de lois ne peut guère être l'affaire de six mois. Si l'opération déborde sur l'année 1993 — et il en est fortement question —, c'est l'entrée en vigueur de l'accord qui est ajournée pour tout le monde. Et cela, décidément, est très gênant: autant que possible, on ne retarde pas un voyage de groupe parce qu'on a des problèmes avec sa valise. Il faut donc examiner sérieusement s'il n'y a pas lieu de dissocier l'adoption de l'arrêté de celle des lois de révision: l'arrêté, avec la formule de délégation, serait voté par le Parlement et soumis au référendum avant la fin de 1992; dans le même temps, la révision des lois serait entreprise, mais durerait, par exemple, quelques mois de plus. Lors du référendum sur l'arrêté, les citoyens auraient déjà une vue assez claire de ce que seront les lois révisées. Et, naturellement, pour prévenir les abus, la délégation serait limitée dans le temps, par exemple à six mois après le référendum, ou six mois après l'entrée en vigueur de l'accord EEE. Enfin, on admettrait que les opérateurs économiques devraient, temporairement, s'accommoder d'un léger flottement.

Jean-François Aubert

¹ Nous touchons ici, en passant et sans l'examiner davantage, une question délicate: dans quelle mesure certaines règles du droit suisse, devenues inopérantes dans nos rapports avec l'EEE, demeurent applicables à l'extérieur de cet Espace.

EN BREF

Précision au sujet de l'entreprise Ascom (DP n° 1087). La fondation Hasler ne possède que 54% de majorité mais souhaite la conserver en dépit du fait qu'un peu plus de la majorité du capital-action soit en mains étrangères. C'est le quotidien économique *L'Agefi* qui a publié ces données actualisées.

Distribution adressée d'un lexique des déchets (*Ghüder Lexikon*) aux habitants de Berne. Celui-ci comporte 242 entrées, qui vont de *Aare* à *Zyankali*, ainsi que des conseils sur le traitement des ordures. C'est la Direction des services communaux et l'Inspection des routes qui signent la publication.

COURRIER

Mythes et paradis

A propos de: «Le paradis perdu des écologistes», de Gabriel Bittar, DP n° 1086.

G. Bittar s'inquiète des mythes des autres, mais pas de ceux qu'il cultive lui-même. Le mythe que la science, avec ses moyens technologiques et mathématiques, est la seule manière valable de percevoir le monde. C'est pourtant la physique moderne qui a redécouvert un fait tout simple: l'impossibilité pour l'observateur d'être séparé de l'objet observé, l'impossibilité pour un scientifique d'être «objectif». Il y a un lien direct, étroit, entre le chercheur, sa vie intérieure, sa motivation profonde et les résultats de sa recherche. (A titre d'exemple: toutes les bêtises scientifiques

sur les femmes...) Bref, personne, scientifique ou pas, ne détient la Vérité.

Ce qui nous conduit au deuxième mythe, cher à G. Bittar: le scientifique est bon de nature (comme les habitants d'un paradis). On doit l'écouter et non le surveiller. Il faut laisser la liberté totale aux chercheurs. G. Bittar était le seul à défendre cette idée devant l'assemblée des écologistes ce printemps. Il y avait bel et bien un fossé, pas entre écologistes romands et allemands, mais entre G. Bittar et l'assemblée. Celui-ci est apparemment étonné, voire irrité, par le regard critique que beaucoup de gens — écologistes ou non — jettent sur certains scientifiques et leurs résultats. Il ne veut pas voir que les scientifiques trichent parfois comme on le fait dans d'autres domaines, qu'ils sont parfois poussés, eux aussi, par le besoin d'argent, de prestige, par leur soif de pouvoir, de domination.

Il craint la «soumission» à la nature, alors que la science a toujours essayé de dominer la nature, perçue comme une ennemie, voire de la remplacer par un monde artificiel. Il est difficile de trouver dans les manipulations du génie génétique les «liens d'amitié» qu'il veut renouer avec la nature.

Enthousiasmé par son travail (manipula-

tions quasi illimitées sur les gènes de tout être vivant: quelle aventure !), il est complètement aveuglé par un troisième mythe: la science, les technologies vont résoudre pour nous les grands problèmes (qu'elles ont contribué à créer). Comment peut-on ignorer le simple fait que jamais l'humanité n'a eu des connaissances scientifiques aussi abondantes et que jamais elle n'a produit autant d'impasses dangereuses, autant de massacres, de guerres, de génocides et autres catastrophes (avec ou sans connaissances scientifiques) qu'à notre époque ?

Le quatrième mythe enfin: vouloir être «en dehors» de la nature n'est pas une idée que partagent tous les écologistes. De plus en plus de gens se voient comme partie de la nature, de la terre, et cherchent à respecter non seulement leurs propres besoins mais aussi ceux de ses autres habitants, les animaux et les plantes. Où est le danger d'une telle attitude ?

Je suis en profond accord avec l'auteur quand il dit qu'il est dangereux qu'une personne veuille imposer ses mythes et ses croyances aux autres. Les règles démocratiques ont été inventées pour éviter ce danger: elles jouent parfaitement au parti écologiste. Le meilleur moyen d'échapper au phénomène de la projection psychologique (voir chez les autres ce que l'on ne veut pas voir chez soi) est la recherche sur soi-même. Elle est ouverte à tous, scientifiques ou non.

Isabelle Zuppiger, Lausanne

ici et là

● La Société suisse pour le développement de l'économie suisse (SDES) organise le 24 juin à Lausanne, (Hôtel Beau-Rivage Palace, de 13.30 à 17 heures) une journée d'information sur le thème **Le parrainage à la radio et à la télévision, pourquoi, comment ?**

● L'association **Point rencontre**, qui vient d'être constituée à Lausanne, s'est donné pour objectif de créer un lieu de rencontre neutre où enfants et parents vivant séparés puissent se retrouver et exercer leur droit de visite quand les conditions familiales sont trop problématiques. L'association regroupe des représentants des œuvres caritatives de même que des membres d'instances judiciaires directement concernées. Le secrétariat provisoire est assumé par Action bénévole, Maupas 49, 1004, Lausanne.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-François Aubert

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télexcopie: 021 312 80 40 – CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof,

Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

La Suisse n'existe pas

(cfp) Charles-Ferdinand Ramuz n'a pas attendu le 700^e anniversaire de la Confédération ou l'exposition de Séville pour dire que la Suisse n'existe pas. C'était en octobre 1937 dans le cahier de la revue *Esprit* intitulé «Problème suisse – Personne et fédéralisme». Répondant à l'invitation de Denis de Rougemont il lui a envoyé une lettre qui fit scandale. Extrait:

Cher Monsieur de Rougemont, c'est une accablante entreprise que d'expliquer un peuple, surtout quand il n'existe pas. Mais comment voudriez-vous qu'il existât, puisque la Suisse parle trois langues, et je ne mentionne même pas ses différences de races, je ne fais allusion ici qu'à ses moyens d'expression immédiats: son langage, ses langages. J'aimerais bien que vous mon-

triez à nos amis français, puisque c'est vous qui vous êtes chargé de composer ce numéro, de quoi cette prétendue entité qu'est la Suisse se trouve, en réalité, composée, parce qu'ils l'ignorent trop souvent et que vous avez enfin l'occasion de le leur dire. Nous, qui en sommes, nous savons bien que nous ne sommes pas «Suisse», mais Neuchâtelois, comme vous, ou Vaudois, comme moi, ou Valaisans, ou Zurichois, c'est-à-dire des ressortissants de petits pays véritables pourvus de toute espèce de caractéristiques authentiques, que ce n'est pas ici le lieu d'énumérer. Expliquez donc, une bonne fois, à nos amis de France que non seulement les Suisses parlent trois langues (sans compter beaucoup de dialectes et de patois) et que, non seulement ils pratiquent deux religions, dont l'une éparpillée en d'innombrables sectes, mais qu'en outre ils constituent un ensemble de républiques ou cantons, pourvus chacun de son gouvernement particulier et de ses propres écoles. ■

Après Migros, WWF-Renouveau ?

La démocratie associative peut être pavée des meilleures intentions, on ne la renouvelle pas sans débat.

(fb) Le printemps, c'est aussi la saison des assemblées générales annuelles de groupements de tout genre. Un exercice nécessaire pour la bonne marche de toute association mais en général fastidieux, sauf situation de crise où se révèle alors le caractère dangereux de la fréquentation aléatoire de telles réunions. On se souvient, notamment, de la tentative d'OPA hostile sur la section valaisanne du WWF par un mouvement concerté d'adhésions soudaines qui a bien failli emporter la majorité. Comme dans le monde économique, il y a des mesures à prendre dans le mouvement associatif pour que, si changement d'orientation ou de comité il doit y avoir, cela se passe du moins de manière régulière. Des statuts adoptés par des fondateurs qui ne soupçonnaient pas tant de méchanceté humaine doivent alors être modifiés pour quitter l'angélisme sans pour autant tomber dans la paranoïa.

Votation générale

La section genevoise du WWF a aussi connu, l'an dernier, une assemblée plus animée que de coutume, qui n'avait toutefois rien à voir avec l'affaire valaisanne: ceux qui contestèrent, sans succès, le comité sortant n'étaient pas des adversaires de l'écologie mais des écologistes partisans d'une ligne différente; sous le conflit, c'était aussi la position Ponce Pilate de la section face au licenciement de Laurent Rebeaud par le WWF Suisse qui était en cause.

Cette année, le comité de la section genevoise a décidé de supprimer l'assemblée générale et de la remplacer par une votation générale. On passe du régime d'assemblée au plébiscite en six questions auxquelles il faut répondre par oui ou par non, le vote étant nul sans indication du nom et de l'adresse, ou sans signature. En somme, c'est un peu comme la Migros, sauf qu'à la Migros, au moins, il y a une assemblée des délégués, le secret du vote est respecté et des procédures permettent d'ouvrir les élections; au WWF-Genève, trois des questions concernent la ratification de

candidats uniques. La révision de tous les articles relatifs aux membres, à l'assemblée générale et au comité constitue quant à elle la question 6: foin de ces futilités démocratiques que sont la confrontation d'arguments, les amendements et le vote article par article !

Question de rigueur

Il y a certainement beaucoup plus de naïveté dans le désir de bien faire que de stalinisme intellectuel dans ce coup de force; comme souvent, l'idéalisme croit pouvoir s'affranchir de la rigueur qu'il est prompt à exiger d'autrui. La

Conventions collectives

(cfp) Le numéro de mai de *La Vie économique*, présente une étude sur «Les conventions collectives de travail en Suisse en 1991». C'est la reprise d'une statistique suspendue au milieu des années quatre-vingt. Les raisons de cette renaissance sont explicitées en conclusion: «*En remettant sur pied la statistique des conventions collectives de travail, l'OFIAMT sera à même d'avancer des arguments dûment chiffrés et étayés dans la discussion relative au rôle et à l'avenir des conventions.*»

S'agit-il de fournir des éléments aux partisans des dérégulations tous azimuts, deux siècles après l'adoption, pendant la Révolution française, de la loi Le Chapelier qui «interdit toute association entre gens de même métier et toute coalition» ou de répondre à un besoin de mieux connaître la réalité sociale en Suisse ? Optons pour la deuxième hypothèse et attendons les résultats.

On peut d'ores et déjà retenir quelques chiffres. Le 1^{er} mai 1991, on a dénombré 1138 CCT en Suisse, 512 d'entre elles étant des conventions d'association et 626 des conventions d'entreprise. Comme il n'y a pas d'obligation légale

révision statutaire ne souffle d'ailleurs mot du remplacement de l'assemblée générale par une votation, témoignant du caractère irréfléchi et exceptionnel du procédé. C'est vrai qu'il y a sans doute lieu, à la fin du XX^e siècle, de faire un effort d'imagination pour moderniser des mécanismes issus du XVIII^e siècle afin d'associer davantage de membres à la vie d'un groupement, tenant compte de possibilités pratiques inconnues alors: poste, téléphone, vidéotex... Préparer une assemblée en soumettant un choix d'options à débattre à une votation générale, pourquoi pas ? Ou, à l'inverse, prévoir que toutes les décisions de l'assemblée devront être ratifiées par une votation générale. Mais ces nouveaux mécanismes doivent eux-mêmes avoir été ancrés dans les statuts en respectant les procédures, et l'objectif doit être de développer la démocratie associative, pas de la réduire à un simulacre qui, de Bonaparte à Napoléon III, fleure bon le XIX^e siècle. ■

ou conventionnelle de fournir des renseignements, il faut prendre ces chiffres avec une certaine réserve. On estime à environ 1,4 million le nombre de salariés assujettis à une convention. Un peu plus de la moitié des salariés de l'économie suisse sont soumis au régime d'une CCT. A elles seules, les dix plus grandes conventions concernent 827 000 salariés.

La paix du travail est inscrite dans 54% des conventions d'entreprise et 61% des conventions d'association. Le rapport précise que «*bien souvent, le côté patronal a fait — et fait encore — du maintien de la paix absolue du travail une condition sine qua non à la conclusion de CCT.*»

L'étude souligne que la situation actuelle pose de nouvelles questions. Sommes-nous en effet à la veille du démantèlement des améliorations contractuelles réalisées au cours des années ou pouvons-nous, au contraire, partager l'optimisme de Michel Fraisneau, président de la section EPFL de l'Association du personnel fédéral (APC) qui, face aux propositions de supprimer le statut des fonctionnaires dans les Ecoles polytechniques fédérales, estime qu'«*une convention collective serait alors négociée avec les partenaires sociaux, convention collective qui devrait se révéler plus avantageuse que l'actuel statut des fonctionnaires*» ? ■

Le droit d'aller à l'école

Les enfants clandestins sont nombreux en Suisse. La forêt des contradictions légales quant à leur statut cache un arbre fragile: celui de leur avenir.

(jg) Il y a en Suisse des enfants d'immigrés qui ne sont pas scolarisés. Cette situation est choquante. Il y a des saisonniers qui ont été rejoints par leur famille et qui n'osent pas envoyer leurs enfants à l'école. On dira qu'il s'agit là d'un drame social que la fin, programmée si l'EEE est accepté, du statut de saisonnier dans cinq ans devrait éliminer. Mais il y a aussi des écoles qui refusent l'inscription d'enfants dont les parents ne sont pas en situation régulière. Cette discrimination est politiquement peu défendable et moralement inadmissible.

Un petit ouvrage de Brigitte Sancho, *Les Enfants de l'ombre*, fait le point sur ce problème en s'attachant tout particulièrement à la situation dans le canton de Vaud. L'auteure dresse un état de la législation et montre la grande difficulté d'obtenir le droit au regroupement familial pour les titulaires des permis A et B. La Suisse a signé une convention internationale sur les droits de l'enfant dans laquelle figure expressément le droit à l'éducation. Cette convention n'a pas encore été ratifiée par le Parlement. Un message pourrait être soumis aux Chambres cette année encore. Toutefois, le département des Affaires étrangères a déjà fait savoir qu'une réserve devra sans doute être faite en raison de l'absence de droit au regroupement familial pour certaines catégories d'étrangers.

Ecole obligatoire, pour ceux qui existent

Or l'instruction primaire est obligatoire selon la Constitution fédérale. Toutefois il est possible, à l'aide d'arguties juridiques, d'opposer le droit naturel au droit positif qui fixe l'existence juridique. Si l'on pense que le droit positif prévaut sur le droit naturel, il est possible d'interdire l'école à des enfants qui, sur le papier, n'existent pas. En gros, jusqu'en 1988-89, en Suisse romande, les cantons de Vaud et du Valais postulaient plutôt la supériorité du droit positif et se montraient plus restrictifs que les autres cantons romands, surtout Fribourg et Neuchâtel, qui acceptaient explicitement les enfants sans statut légal. Depuis deux ans, toutes les administra-

tions cantonales romandes ont émis des circulaires pour accepter tous les enfants sans exception.

Cela ne va pas sans froncements de sourcils de la part des polices cantonales des étrangers et surtout d'Arnold Koller et du Département Fédéral de Justice et Police. Ça n'a pas beaucoup d'importance. La Suisse sait très bien vivre avec ce genre d'oppositions où l'on se contente d'affirmations de principes et de quelques gesticulations symboliques.

Une pratique plus généreuse que les lois

L'attitude des administrations cantonales et communales est plus intéressante. Ainsi, dans le canton de Vaud, la décision de scolariser tous les enfants a été communiquée avec la plus grande discrétion; «cela se sait de bouche à oreille», selon les propos rapportés par l'auteure de l'ouvrage. Certaines communes se montrent plus restrictives que le canton. Ainsi, la ville de Lausanne exige que les parents soient en posses-

sion d'au moins un permis saisonnier. Les enfants de parents totalement clandestins ne peuvent donc théoriquement pas être scolarisés. Mais la pratique semble être plus large.

En tous cas, quelques petites acrobaties administratives sont indispensables, le contrôle des habitants ne devant pas avoir accès aux informations concernant les élèves en question. Ce qui se traduit concrètement par quelques astuces informatiques, l'application bienvenue des règlements sur la protection des données et la remise au goût du jour du vieux principe sur la main gauche qui ignore ce que fait la main droite. Mais le consensus politique reste fragile et il suffirait peut-être de fort peu de chose pour revenir en arrière.

Evidemment, la grande question est de savoir s'il y a encore des enfants non scolarisés. Il est difficile de donner une réponse. La seule certitude, c'est qu'il en reste certainement dans le canton de Vaud, mais il est impossible d'en évaluer le nombre. On peut seulement penser que la fin du statut de saisonnier, la crise économique qui diminue le besoin de main-d'œuvre et la nette diminution du nombre des demandeurs d'asile permettront de régler enfin ce problème. ■

Brigitte Sancho, *Les Enfants de l'ombre*, Editions La Passerelle, Lausanne, 1992.

MÉDIAS

Le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) lance la revue *Choix*, qui remplace *Développement mondial*, pour marquer le fait que «la notion de développement humain est devenue un principe-clé qui détermine ses politiques et ses programmes». Ce premier numéro comprend notamment un article sur les difficultés de survie d'une presse indépendante en Afrique.

Dès le 29 juin prochain, plusieurs trains de la ligne Genève-Berne-Zürich offriront aux voyageurs, du lundi au vendredi, la possibilité d'acheter des journaux. C'est un projet de la Société suisse des wagons restaurants et de Ringier.

Publication en Italie d'un livre consacré au journal anarchiste *Il Risveglio*, qui a paru de 1900 à 1946 à Genève. L'ouvrage porte sur la période qui va de l'attentat de Brescia à l'avènement du fascisme, c'est-à-dire sur ses vingt premières années de parution. Il paraissait également en français sous le titre *Le Réveil* et était animé par Luigi Bertoni (1872-1947).

Le divorce du *Dovere*, quotidien de Bellinzzone, et du parti libéral-radical tessinois provoquera probablement la création d'un hebdomadaire pour défendre les idées du parti.

La rédaction du tri-hebdomadaire de langue allemande *Tessiner Zeitung* est composée d'une rédactrice en chef de quatre rédactrices et de deux rédacteurs.